



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Encadrement des contrats des organismes complémentaires d'assurance maladie

Question écrite n° 4113

Texte de la question

Mme Nathalie Colin-Oesterlé attire l'attention de M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins, sur la nécessité de mieux encadrer les contrats que les organismes complémentaires d'assurance maladie (OCAM) proposent aux assurés. Les assurances maladie complémentaires sont le deuxième financeur du système de santé après l'assurance maladie obligatoire : elles ont versé 29,7 milliards d'euros de prestations en 2022, ce qui représente 12,6 % de la consommation de soins et de biens médicaux. Cependant, le fonctionnement de ces assurances est devenu complexe. Pour souscrire un contrat, les assurés doivent avoir suffisamment d'informations sur les prix et les garanties proposées afin de faire jouer la concurrence. Or la structuration des remboursements (particulièrement en audiologie, dentaire et optique) s'est beaucoup compliquée ces dernières années, rendant plus difficile la compréhension des niveaux de remboursement et des options. Malgré certains progrès, la situation reste perfectible : il persiste beaucoup de zones d'ombre et d'incompréhension pour les assurés. C'est pourquoi l'idée d'imposer des contrats types, plus lisibles, aux organismes complémentaires progresse. Cette mesure irait dans le sens des recommandations de la mission d'information sénatoriale « Les complémentaires santé et mutuelle, l'impact sur le pouvoir d'achat des Français », qui appelle à mieux protéger les assurés grâce à une transparence accrue. Dans ce contexte, elle lui demande s'il envisage d'engager des travaux sur ce sujet.

Données clés

Auteur : [Mme Nathalie Colin-Oesterlé](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Horizons & Indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4113

Rubrique : Assurance complémentaire

Ministère interrogé : [Santé et accès aux soins](#)

Ministère attributaire : [Santé et accès aux soins](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [18 février 2025](#), page 944